

RAPPORT DE GESTION 2018

I] PRESENTEISME

Au cours de cet exercice, les partenaires sociaux se sont réunis en commission paritaire à six reprises. Le présentéisme s'établit comme suit :

| Date de réunion | CFTC- CSFV | FNAF-CGT | CFDT Services | FGTA-FO | CFE-CGC |
|-----------------|---------------|----------|------------------|----------|----------|
| ven 02 mars 18 | 1 | | 1 | 1 | 1 |
| ven 13 avr 18 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| jeu 31 mai 18 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| mar 03 juil 18 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| mer 26 sept 18 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| mar 30 oct 18 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| | 6 | 5 | 6 | 6 | 6 |
| | 20,69% | 17,24% | 20,69% | 20,69% | 20,69% |

En conséquence, et conformément aux décisions prises lors des assemblées générales du 1^{er} décembre 2009 et du 28 mai 2013, la répartition au titre des frais du paritarisme et des frais de promotion du paritarisme s'effectuera pour l'année 2019 selon le pourcentage ci-dessous mentionné.

II] RAPPORT D'ACTIVITES 2018

II.1 Négociation sur les salaires

A l'issue de la séance de négociation du mois de mars, la grille des salaires a été revalorisée dans son ensemble de 1,4% à compter du 1^{er} mars 2018.

Seules la CFDT-Services et la CFE-CGC sont signataires de l'avenant n°36.

Son extension est intervenue par arrêté du 15 janvier 2019 publié au J.O. du 23 janvier 2019.

II.2 Complémentaire Santé

1- Compte de résultat Santé 2017

L'année 2017 présente un résultat à l'équilibre (S/P = 99%) qui s'est dégradé par rapport à celui de l'année 2016 (S/P=90,5%) du fait d'une part de la montée en charge de l'utilisation du régime par les nouveaux effectifs (+ 13%) entrés en 2016, et d'autre part, d'un pic exceptionnel en termes d'hospitalisations (augmentation de la consommation de +54% par rapport à 2016).

A noter que sur le périmètre des retraités (132 retraités recensés en 2017), les résultats continuent à être déficitaires avec un S/P à 147% (124% en 2016). Toutefois ce périmètre est encore réduit et ne pèse pas encore de manière significative sur les résultats globaux du dispositif.

2- Couverture du dispositif et solidarité actifs/inactifs

Un taux de couverture à 87%, tous postes confondus.

Soit pour une dépense de 100, l'assuré a eu en moyenne un remboursement (Sécurité sociale + régimes complémentaires) de 87. Des taux de couverture supérieurs à 90% sur la quasi-totalité des postes sauf le dentaire et l'optique.

Une solidarité du régime entre actifs et retraités

| Focus Actifs | 2015 | 2016 | 2017 | Variation |
|----------------|-----------|------------|-----------|-----------|
| Solde | -16 956 € | +160 449 € | +22 528 € | |
| S / P | 101,1% | 90% | 99% | +9% |
| Focus Inactifs | 2015 | 2016 | 2017 | |
| Solde | -20 079 € | -9 650 € | -25 729€ | |
| S / P | 173,4% | 124% | 147% | +23% |

Les comptes font ressortir un fort déséquilibre sur les retraités qui ne pèse pas encore sur le compte global compte tenu de leur faible part. Compte-tenu des effectifs, le S/P peut être très fluctuant. Toutefois cette population a vocation à augmenter au cours des années.

3- Signature des avenants sur les garanties du régime de santé

En Santé, compte-tenu des bons résultats du dispositif, un avenant a été mis en œuvre à effet du 1^{er} juillet 2018 pour mettre en œuvre :

- des améliorations de garanties sur le régime santé
- la mise en place d'un crédit annuel de 50 euros sur une période du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019 portant sur des actes hors nomenclature et pharmacie non remboursée,

De plus, compte tenu des résultats très excédentaires du régime des options, les partenaires sociaux ont demandé à AG2R de baisser d'un euro le coût des options du régime de Choc'Alliance, portant la cotisation à respectivement à 7 euros et 15 euros pour l'option 1 et 2. L'avenant a été signé en mars 2019.

4- Fonds d'action sociale

1 seule demande a été formulée au cours de l'année 2018 pour un montant de 1 200 euros.

5- Communication

Plusieurs actions de communication ont été organisées avec l'AG2R pour valoriser le régime de santé :

- Août / septembre 2018 : améliorations des garanties santé et de l'opération du crédit annuel de 50€ sur certains actes.
- Octobre 2018 : fonds d'aide sociale
- Novembre 2018 : flyer infos santé

II.3 Prévoyance

1- Périmètre Décès-Arrêt de travail

Le S/P de la survenance 2017 s'établit à 134% et 108% pour la survenance 2016.

Les comptes se dégradent avec la mise en place de l'arrêt de travail en 2013 qui voit la consolidation des 1ères invalidités. La montée en charge va se poursuivre et il convient de suivre régulièrement l'évolution de la charge.

Néanmoins, les réserves restent significatives avec 1,2 M€ à fin 2017, soit 1,4 années de cotisations nettes malgré une forte baisse en 2017 de près de 600 k€.

2- Périmètre Rente Education (OCIRP)

Le S/P de la survenance 2017 s'établit à 61%, seules des PSI sont constituées, aucune nouvelle rente n'ayant été déclarée cette année, à ce stade.

La sinistralité est extrêmement variable d'une année sur l'autre. Elle varie entre 0, 1 ou 2 rentes par an depuis 2004. La revalorisation des rentes au 01/01/2016 avec l'application du minimum a bien été pris en compte dans les provisions. Le solde comptable 2017 est déficitaire avec l'intégration de la revalorisation uniquement cette année.

Les réserves à l'OCIRP sont également significatives avec 435 k€ à fin 2017.

ETAT DE SYNTHÈSE DE L'ÉVOLUTION DU RÉGIME DE PRÉVOYANCE

| | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|----------------------|-----------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Cotisations acquises | 547 256 € | 717 395 € | 799 961 € | 812 407 € | 872 741 € | 854 334 € |
| Prestations réglées | 211 051 € | 241 125 € | 307 590 € | 393 885 € | 422 241 € | 614 597 € |
| PSAP+PSI+PM au 31/12 | 146 508 € | 338 161 € | 298 748 € | 913 824 € | 41 455 € | 824 599 € |
| Résultat | 296 575 € | 211 019 € | 460 334 € | - 268 872 € | 417 876 € | -573 777 € |
| En % des cotisations | 54% | 30% | 58% | -36% | 48% | -67% |
| Total réserves | 952 582 € | 1 158 852 € | 1 579 298 € | 1 344 194 € | 1 729 103 € | 1 189 108 € |
| En % des cotisations | 174% | 163% | 197% | 165% | 198% | 139% |

3- Protocoles sur le suivi des résultats (protocole AG2R et protocole OCIRP).

Les protocoles ont été validés par l'actuaire sur le plan comptable et technique. Il reste à trouver un accord en cas de résiliation du contrat avec l'assureur actuel, compte tenu du fait que la notion de désignation n'a plus de base juridique.

II.4 Comptes IDR 2017

Les comptes IDR 2017 n'ont pas été présentés au cours de l'année 2018, en raison du fait du retard pris par AG2R.

A l'origine de ce retard, une réorganisation au sein du groupe AG2R qui a confié à une nouvelle direction au sein d'Arial CNP Assurances, la gestion de ce fonds.

Le fonds IDR est stable avec un montant au 31/12/2017 de 4,6 M€. Les prestations versées annuellement se situent autour de 300 k€ par an sur la période 2015-2017 pour 30 à 35 k€ d'IDR versées.

Le montant moyen d'une IDR est un peu inférieur à 8 000 €.

Sur la base d'une stabilité des entrées/sorties, le fonds représente 15 ans de remboursement, ce qui est très important pour une gestion en répartition.

Les informations récupérées dans la DSN sont plus précises que l'année dernière sur le motif du départ de l'entreprise et permettent une meilleure compréhension des départs enregistrés. Ainsi, le nombre de départs en retraite enregistrés dans la DSN est relativement proche du nombre de prestations remboursées par le fonds, même s'il pourrait être en hausse (41 dans la DSN 2017 contre 35 en comptable IDR 2017). »

II.5 Autres Travaux

1- Création de la CPPNI

La loi n°2016-1088 du 8 août 2016, complétée par un décret no2016-1556 du 18 novembre 2016, a posé l'obligation pour les branches professionnelles de créer une instance dénommée « commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation » (CPPNI).

Au terme de 4 séances de travail, les membres de la commission paritaire sont parvenus à se mettre d'accord sur la rédaction des statuts de la future CPPNI.

Les statuts ont été signés par 3 centrales syndicales : les la CTFC-CSFV, la FGTA-FO et la CFE-CGC.

2- Référentiel Pénibilité

Le projet de mutualisation du référentiel Pénibilité entre différentes branches de l'Alimentation de Détail n'ayant pas pu aboutir, la Commission paritaire a signé la proposition initiale du cabinet Didacthem. Le coût de la mission qui s'élève à 42 000 euros HT (+ 3 600 euros HT de frais annexes) sera financé par le fonds de Prévoyance.

3- Création d'un Fonds de mutualisation de l'indemnité de licenciement pour inaptitude et des congés exceptionnels

Il a été décidé dans un premier temps de mettre en place le fonds de péréquation avec le remboursement des congés exceptionnels prévus dans la CCN à hauteur de 20 % + les IDL pour inaptitude suite à maladie professionnelle à hauteur de 50 %.

En parallèle il a été convenu un non appel de cotisations sur l'IDR afin de ne pas générer d'impacts budgétaires pour les entreprises.

Les avenants ont été signés par les partenaires sociaux le 16 janvier 2019.

4- Négociations sur le travail à temps partiel

Le collège patronal a souhaité ouvrir des négociations sur le travail à temps partiel. Un document de travail a été remis aux organisations syndicales de salariés en avril 2017. Il a été présenté et amendé lors des commissions d'avril et de mai 2017. La rédaction du projet d'accord a été réalisée par le cabinet Barthélémy en juillet 2017. L'avenant n'a pas pu être présenté en commission paritaire en 2018, compte tenu des priorités données aux négociations sur la création de la CPPNI et sur la désignation du futur OPCO.

5- Négociation sur le travail saisonnier

La CFTC -CSFV a sollicité la Commission paritaire pour ouvrir des négociations sur le travail saisonnier. Un projet d'accord a été présenté en commission en juillet 2017. AG2R devait faire des propositions concernant le volet Prévoyance et Santé. La négociation est restée en l'état du fait de l'annulation des réunions sur le dernier trimestre 2017 et du calendrier chargé de négociations sur la CPPNI et le futur OPCO.

6- Refonte de la classification

Le collège patronal a souhaité ouvrir des négociations sur une refonte de la catégorie cadre dont le premier échelon se situe à un niveau élevé de rémunération créant un frein à l'embauche des cadres et à la progression interne des agents de maîtrise.

Le collège salarial a souhaité que ce travail soit effectué sur l'ensemble des classifications de la branche. Le cabinet Solange Briet Conseil, sur les conseils du cabinet Barthélémy a été sollicité pour une mission d'accompagnement. Suite à l'annulation des réunions du dernier trimestre 2017, l'intervention de Solange Briet a été reportée en mai 2018. A l'issue de sa proposition d'accompagnement, les représentants syndicaux de salariés ont souhaité définir au préalable un cahier des charges.

Compte tenu du fait que ce projet pourrait être financé dans le cadre des missions de l'Observatoire des Métiers, les négociations engagées pour la désignation du futur OPCO a de fait suspendu le projet.

III] PRESENTATION DES COMPTES 2018

PRODUITS

Les cotisations s'élèvent à 220 569,14 euros. Elles sont en baisse de 11,3% par rapport à l'année dernière.

| 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| 146 098 € | 157 565 € | 165 994 € | 203 200 € | 183 055 € | 184 751 € | 227 090 € | 248 623 € | 220 569 € |
| 2 492 € | 11 467 € | 8 429 € | 37 206 € | -20 145 € | 1 696 € | 42 339 € | 21 533 € | -28 054 € |
| 1,7% | 7,8% | 5,3% | 22,4% | -9,9% | 0,9% | 22,9% | 9,5% | - 11,3 % |

DEPENSES

Les charges de fonctionnement (hors quote-part syndical du paritarisme et participation des syndicats aux frais de promotion) s'élèvent à 29 577 euros (en hausse de 22,4%), du fait de l'activité réduite de la commission paritaire en 2017 (pas d'honoraire d'avocat, moins de frais liés aux réunions).

| 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|----------|----------|----------|----------|
| 29 474 € | 29 378 € | 24 159 € | 29 577 € |
| | -0,33% | -17,77% | 22,43% |
| | -96 € | -5 219 € | 5 419 € |

Le solde du budget de fonctionnement d'un montant de 44 773,14 euros a été affecté au compte de charge « Participation des syndicats » entre les différentes organisations syndicales selon le présentisme de l'année 2017.

| Date de réunion | FNAF-CGT | CFDT Services | CFTC-CSFV | FGTA-FO | CFE-CGC |
|-----------------|----------|---------------|-----------|----------|----------|
| | 37,57% | 35,36% | 11,24% | 9,02% | 6,81% |
| mar 17 janv 17 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| jeu 27 avr 17 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| mer 31 mai 17 | 1 | | 1 | 1 | 1 |
| jeu 06 juil 17 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| | | | | | |
| | 4 | 3 | 4 | 4 | 4 |
| | 21,05% | 15,80% | 21,05% | 21,05% | 21,05% |

Mission d'Adding sur l'audit des comptes du Paritarisme

Compte tenu des incohérences constatées sur la production des comptes du Paritarisme par AG2R par rapport aux fruits de la collecte des cotisations Prévoyance, la commission Paritaire a confié une mission d'audit sur la collecte de la cotisation du paritarisme (0,15% des salaires bruts).

La mission s'élève à 8 000 euros HT et sera financée par l'AFPCCB.

le Président
Yann Bertrand

